

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

14 - SYSTEMES

14.2 - Marché n° M2014-001 à conclure avec la société H3C pour une étude d'optimisation et de régulation du chauffage des voies du métro de Toulouse - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

En 1993 et 2007, le SMTC a inauguré les lignes A et B de son métro, dont le système de transport a été réalisé par la société SIEMENS (système VAL). Dans le cadre de cette opération, cette société a réalisé les voies propres à son matériel roulant de type VAL, et les équipements associés.

La voie du métro est composée d'un radier en béton sur lequel sont fixés les pistes de roulement, les barres de guidage et de traction, les appareils de voie et les systèmes de transmission. Seules les pistes de roulement et les barres de guidage, situées dans les parties aériennes et de surfaces de l'ensemble de la ligne, sont équipées d'un système de chauffage.

L'objet de cette opération est donc la mise en œuvre d'une étude d'optimisation et de régulation du chauffage de voie permettant une économie d'énergie substantielle sans dégrader la sécurité du métro.

Par ailleurs, dans le cadre des relations étroites entretenues avec les autres réseaux équipés de la technologie de métro automatique VAL, il est apparu que Rennes Métropole possédait un projet comparable pour son métro.

Le SMTC et Rennes Métropole, ont donc souhaité investir ensemble dans ce projet par la constitution d'un groupement de commande.

Par délibération n°2013.07.11.18.2, le Comité Syndical du SMTC a autorisé le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Cette convention désigne Rennes Métropole comme coordonnateur du groupement, qui a procédé avec la participation, du SMTC à l'organisation de l'ensemble des procédures de sélection du titulaire. La convention précise que chaque membre du groupement signe et notifie son propre marché, s'assure de sa bonne exécution avec le contractant retenu et qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour les besoins du groupement est constituée.

Par délibération n°2013.07.11.18.3, le Comité Syndical du SMTC a élu, M.Gérard ANDRE en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande s'est réunie le 08 janvier 2014, en présence de M. ANDRE, et a attribué le marché à la société H3C pour un montant de 83 480,80 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché et les dépenses correspondantes.

* *
*

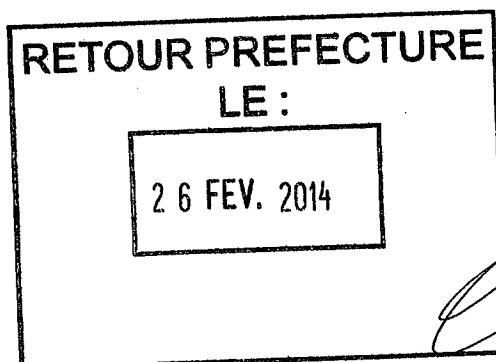
- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2014-001 avec la société H3C pour un montant de 83 480,80 Euros HT, et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. COHEN", written over the printed name.

Pierre COHEN